

Rite funéraire. Proposition de loi d'un sénateur sur le sort des urnes.

Sur quelle cheminée doivent trôner les cendres de papy?

Orléans correspondance

Si la crémation est aujourd'hui entrée dans les mœurs - 23,5% des décès en 2004 -, elle pose un problème resté jusqu'alors sous silence: celui du statut juridique des cendres. A qui appartiennent-elles? Peut-on se les partager? A-t-on le droit de les disperser à tout vent? Des questions sans réponses que le phénomène croissant de reconstitution familiale accentue parfois tragiquement.

«**Consensus.** «*La seconde épouse de mon ex-mari refuse de me donner l'urne funéraire*», regrette une jeune femme de la banlieue lyonnaise. Cette «*copropriété familiale inviolable et sacrée*» - c'est ainsi que l'urne est définie par une jurisprudence de janvier 2003 - n'a pas vocation à appartenir à l'une ou l'autre des épouses successives. Pour décider de la destination finale des cendres et si le défunt n'a laissé aucun testament précisant sa dernière volonté, seul un «*consensus de l'ensemble des ayants droit*» peut permettre de trancher le litige. En cas de désaccord profond, il faut se tourner vers les tribunaux.

Une situation extrême que Jean-Pierre Sueur, sénateur

«**Actuellement, dans 70 % des cas, les urnes sont remises aux familles.**»

Josiane Villet, de la Fédération française de crémation

du Loiret, a voulu recadrer au travers d'une proposition de loi qu'il vient de déposer avec une trentaine de ses collègues. «*Nous voulons marquer, dans la loi, le respect dû aux restes humains, quels qu'ils soient, insiste-t-il. Cette proposition de loi s'inspire de la conception laïque et républicaine de la législation en vigueur sur les cimetières.*»

«**Appropriation.** Sa proposition définit quatre destinations possibles pour les cendres: les jardins du souvenir; les columbariums, les caveaux de famille et les espaces naturels (mer, montagne...). Dans tous les cas, elle vise à empêcher l'appropriation par une seule personne de ce bien affectif. «*Nous avons déjà retrouvé des urnes dans des décharges publiques. Vous trouvez cela digne?*», relève Jean-Pierre Sueur.

Des témoignages confirment ses dires. Ainsi celui de cette femme qui a perdu sa mère



Dans un crématorium à Nanterre.

voilà bientôt quatre ans. L'urne avait alors été récupérée par l'époux de la défunte: «*Lorsque mon père a décidé de faire des travaux chez lui pour accueillir sa nouvelle compagne, l'urne qui se trouvait sur un meuble dans la salle à manger a été reléguée à côté des*

conserves dans un débarras.» La jeune femme récupère l'urne, mais, l'année suivante, le père exige le retour des cendres sous son toit. «*Comme il n'était pas précis sur l'endroit*

de la maison où il comptait poser l'urne, j'ai été récalcitrante», raconte-t-elle. Depuis, le père menace sa fille de poursuites judiciaires.

«**Egalité.** «*Dans toutes les civilisations, les peuples ont souhaité garder le souvenir et la trace des défunts. En France, le législateur a toujours veillé à une parfaite égalité des citoyens face à la mort. D'où l'absence de cimetières ou de jardins du souvenir à caractère privé. Et c'est tant mieux comme cela*», remarque Jean-Pierre Sueur. Si cette proposition semble re-

cueillir l'approbation des familles confrontées à des contentieux cinéraires, des craintes se font jour, notamment à la Fédération française de crémation qui revendique 98 000 militants. «*Actuellement, dans 70% des cas, les urnes sont remises aux familles*, souligne Josiane Villet, déléguée régionale de la fédération pour le Centre. *Les privè de ce droit me semble préjudiciable. Nous tenons à cette liberté.*» Le sénateur se veut rassurant: «*La personne la plus proche du défunt pourra conserver l'urne pendant une période qui devrait être fixée par décret.*» Période à l'issue de laquelle l'urne devra rejoindre l'une des quatre destinations proposées. «*Si la famille choisit de disperser les cendres, il lui faudra en faire la déclaration en mairie. Que chacun puisse se recueillir devant les restes du défunt*», poursuit-il.

«**Triste.** Une famille nombreuse a récemment obtenu la division des cendres en dix petits «lots». Une demande singulière à laquelle souscrit la militante Josiane Villet: «*Parmi les gens qui choisissent la crémation, bon nombre sont conscients qu'en cas d'inhumation personne ne viendrait les voir. C'est tellement triste une tombe abandonnée.*»

Drôles de dernières volontés

Parmi les nombreuses dérives liées au vide juridique entourant la destination des cendres, certaines laissent songeur. «*Au cours d'une permanence assurée par la Fédération française de crémation, une veuve a demandé si elle avait le droit de mêler les cendres de son mari à celles de... son chien, se souvient Josiane Villet, déléguée de la fédération. Naturellement, nous le lui avons fortement déconseillé. Mais ça reste un simple conseil de bon sens. La loi ne prévoit rien pour le moment.*» Couchées sur testament, des dispositions peuvent parfois poser problème. «*Il n'est pas rare que les dernières volontés des défunts soient inapplicables. Je me rappelle un client qui voulait que l'ensemble de ses proches saute en parachute au-dessus du lac d'Annecy pour y disperser les cendres*», se souvient un conseiller funéraire. Il y a quelques semaines, dans le département du Var, la police s'est retrouvée nez à nez avec une enveloppe semblant contenir de l'anthrax. Il s'agissait en fait de cendres envoyées par une veuve à une voyante suisse «*pour étude*». Si la proposition de loi passe en l'état, elle ne pourrait pas empêcher ce type de dérives. Sauf à sceller de façon définitive l'urne remise aux familles.

M.G.

MOURAD GUICHARD